**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

**BUREAU DU REGISTRAIRE DU QUÉBEC**

# CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

J'atteste que le document joint à ce certificat est une copie authentique des lettres patentes (acte d'annulation) délivrées le 4 mars 2014 à Municipalité de Moffet.

J'atteste également que ce même document est déposé aux fins d'enregistrement dans le

Libro 531

Folio 110

du registre des lettres patentes foncières du ministère de la Justice.

Montréal, le 11 mars 2014

Sous-registraire adjointe
du Québec

Me Suzanne Potvin Plamondon

Numéro de référence : 6334.0328

Québec

**ACTE D'ANNULATION**

**Enregistré le** 11 mars 2014

**Libro** 531

**Folio** 110

**Sous-registraire** adjointe du Québec

(Signature)

**LA MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES,** pour et au nom du gouvernement du Québec, dont le bureau est situé au 5700, 4e Avenue Ouest, Québec (Québec), G1H 6R1, dûment habilitée en vertu de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (RLRQ, chapitre T-8.1), représentée par M. Serge Lachance, directeur des affaires régionales de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, dont le bureau est situé au 1300, rue du Blizzard, local 101, Québec (Québec), G2K 0G9, dûment autorisé par le *Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère des Ressources naturelles et de la Faune* (RLRQ, chapitre M-25.2, r. 1).

Ci-après appelée **« LA MINISTRE »**

**LAQUELLE**, pour en venir à l'annulation qui fait l'objet des présentes, déclare :

1. La Ministre a délivré des lettres patentes à la municipalité de Moffet, le 7 juin 1996, sous le numéro 40298 (libro 527, folio 2). Celles-ci ont fait l'objet d'une publication, le 2 juillet 1996, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Témiscamingue, sous le numéro 122548.

2. Ces lettres patentes ont transféré par erreur la propriété de certains immeubles.

3. La Ministre annule, conformément à l'article 42 de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (RLRQ, chapitre T-8.1), les lettres patentes mentionnées au paragraphe 1 ci-haut, et ce, uniquement pour les immeubles mentionnés à la rubrique « Désignations » apparaissant ci-après :

***DÉSIGNATIONS***

3) Une partie du lot vingt et un (21 partie) du rang I de l'arpentage primitif du canton de Brodeur, étant la partie submersible du lot distraction faite de la partie en eau profonde, correspondant à une partie du lot vingt et un « B » (21B partie) du rang un (1) du cadastre du canton de Brodeur, de la circonscription foncière de Témiscamingue,

étant le lot distraction faite de la partie en eau profonde laquelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

Une partie du lot vingt et un « B » (21B partie) du rang un (1) du cadastre du canton de Brodeur, de la circonscription foncière de Témiscamingue, bornée vers le nord et vers le sud par une autre partie du lot 21B du rang 1, vers l'est par une partie de la subdivision 1 du lot 21A (21A-1 partie) du rang 1, mesurant le long de cette limite cinq mètres et cent quatre-vingt-deux millièmes (5,182 m ou 17 pieds), par une partie du lot 21A du rang 1 (droit de passage), mesurant le long de cette limite vingt mètres et cent dix-sept millièmes (20,117 m ou 66 pieds) et par une partie de la subdivision 10 du lot 21A (21A-10 partie) du rang 1, mesurant le long de cette limite cinq mètres et cent quatre-vingt-deux millièmes (5,182 m ou 17 pieds) et vers l'ouest par le lac des Quinze.

8) Une partie du lot vingt-deux (22 partie) du rang I de l'arpentage primitif du canton de Brodeur, étant la partie submersible du lot, correspondant au lot vingt-deux « B » (22B) du rang un (1) du cadastre du canton de Brodeur, de la circonscription foncière de Témiscamingue.

9) Une partie du lot vingt-trois (23 partie) du rang I de l'arpentage primitif du canton de Brodeur, étant la partie submersible du lot, correspondant au lot vingt-trois « B » (23B) du rang un (1) du cadastre du canton de Brodeur, de la circonscription foncière de Témiscamingue.

10) Une partie du lot vingt-quatre (24 partie) du rang I de l'arpentage primitif du canton de Brodeur, étant la partie submersible du lot, correspondant au lot vingt-quatre « B » (24B) du rang un (1) du cadastre du canton de Brodeur, de la circonscription foncière de Témiscamingue.

11) Une partie du lot vingt-cinq (25 partie) du rang I de l'arpentage primitif du canton de Brodeur, étant la partie submersible du lot, correspondant au lot vingt-cinq « B » (25B) du rang un (1) du cadastre du canton de Brodeur, de la circonscription foncière de Témiscamingue.

12) Une partie du lot vingt-six (26 partie) du rang I de l'arpentage primitif du canton de Brodeur, étant la partie submersible du lot, correspondant au lot vingt-six « B » (26B) du rang un (1) du cadastre du canton de Brodeur, de la circonscription foncière de Témiscamingue.

13) Une partie du lot vingt-sept (27 partie) du rang I de l'arpentage primitif du canton de Brodeur, étant la partie submersible du lot, correspondant au lot vingt-sept « B » (27B) du rang un (1) du cadastre du canton de Brodeur, de la circonscription foncière de Témiscamingue.

14) Une partie du lot vingt-huit (28 partie) du rang I de l'arpentage primitif du canton de Brodeur, étant la partie submersible du lot, correspondant au lot vingt-huit « B » (28B) du rang un (1) du cadastre du canton de Brodeur, de la circonscription foncière de Témiscamingue.

15) Une partie du lot vingt-neuf (29 partie) du rang I de l'arpentage primitif du canton de Brodeur, étant la partie submersible du lot, correspondant au lot vingt-neuf « B » (29B) du rang un (1) du cadastre du canton de Brodeur, de la circonscription foncière de Témiscamingue.

16) Une partie du lot trente (30 partie) du rang I de l'arpentage primitif du canton de Brodeur, étant la partie submersible du lot, correspondant au lot trente « B » (30B) du rang un (1) du cadastre du canton de Brodeur, de la circonscription foncière de Témiscamingue.

18) Une partie du lot trente et un (31 partie) du rang I de l'arpentage primitif du canton de Brodeur, étant la partie submersible du lot, correspondant au lot trente et un « B » (31B) du rang un (1) du cadastre du canton de Brodeur, de la circonscription foncière de Témiscamingue.

20) Une partie du lot trente-deux (32 partie) du rang I de l'arpentage primitif du canton de Brodeur, étant la partie submersible du lot, correspondant au lot trente-deux « B » (32B) du rang un (1) du cadastre du canton de Brodeur, de la circonscription foncière de Témiscamingue.

22) Une partie du lot trente-trois (33 partie) du rang I de l'arpentage primitif du canton de Brodeur, étant la partie submersible du lot, correspondant au lot trente-trois « B » (33B) du rang un (1) du cadastre du canton de Brodeur, de la circonscription foncière de Témiscamingue .

24) Une partie du lot trente-quatre (34 partie) du rang I de l'arpentage primitif du canton de Brodeur, étant la partie submersible du lot, correspondant au lot trente-quatre « B » (34B) du rang un (1) du cadastre du canton de Brodeur, de la circonscription foncière de Témiscamingue.

26) Une partie du lot dix-huit (18 partie) du rang II de l'arpentage primitif du canton de Brodeur, étant la partie submersible du lot, correspondant au lot dix-huit « B » (18B) du rang deux (2) du cadastre du canton de Brodeur, de la circonscription foncière de Témiscamingue.

27) Une partie du lot dix-neuf (19 partie) du rang II de l'arpentage primitif du canton de Brodeur, étant la partie submersible du lot, correspondant au lot dix-neuf « B » (19B) du rang deux (2) du cadastre du canton de Brodeur, de la circonscription foncière de Témiscamingue.

28) Une partie du lot vingt (20 partie) du rang II de l'arpentage primitif du canton de Brodeur, étant la partie submersible du lot, correspondant au lot vingt « B » (20B) du rang deux (2) du cadastre du canton de Brodeur, de la circonscription foncière de Témiscamingue.

29) Une partie du lot vingt et un (21) du rang II de l'arpentage primitif du canton de Brodeur, correspondant au lot vingt et un « B » (21B) du rang deux (2) du cadastre du canton de Brodeur, de la circonscription foncière de Témiscamingue.

30) Une partie du lot vingt-deux (22) du rang II de l'arpentage primitif du canton de Brodeur, correspondant au lot vingt-deux « B » (22B) du rang deux (2) du cadastre du canton de Brodeur, de la circonscription foncière de Témiscamingue.

34) Une partie du lot quatorze (14) du rang III de l'arpentage primitif du canton de Brodeur, correspondant au lot quatorze « B » (14B) du rang trois (3) du cadastre du canton de Brodeur, de la circonscription foncière de Témiscamingue.

36) Une partie du lot quinze (15 partie) du rang III de l'arpentage primitif du canton de Brodeur, étant la partie submersible du lot, correspondant au lot quinze « B » (15B) du rang trois (3) du cadastre du canton de Brodeur, de la circonscription foncière de Témiscamingue.

37) Une partie du lot seize (16 partie) du rang III de l'arpentage primitif du canton de Brodeur, étant la partie submersible du lot, correspondant au lot seize « B » (16B) du rang trois (3) du cadastre du canton de Brodeur, de la circonscription foncière de Témiscamingue.

38) Une partie du lot dix-sept (17 partie) du rang III de l'arpentage primitif du canton de Brodeur, étant la partie submersible du lot, correspondant au lot dix-sept « B » (17B) du rang trois (3) du cadastre du canton de Brodeur, de la circonscription foncière de Témiscamingue.

39) Deux parties du lot dix-huit (18) du rang III de l'arpentage primitif du canton de Brodeur, correspondant aux lots dix-huit « B » et dix-huit « C » (18B et 18C) du rang trois (3) du cadastre du canton de Brodeur, de la circonscription foncière de Témiscamingue.

40) Une partie du lot dix-neuf (19 partie) du rang III de l'arpentage primitif du canton de Brodeur, étant les parties submersibles du lot, correspondant aux lots dix-neuf « B » et dix-neuf « C » (19B et 19C) du rang trois (3) du cadastre du canton de Brodeur, de la circonscription foncière de Témiscamingue.

41) Une partie du lot neuf (9 partie) du rang IV de l'arpentage primitif du canton de Brodeur, étant les parties submersibles du lot, correspondant aux lots neuf « B » et neuf « C » (9B et 9C) du rang quatre (4) du cadastre du canton de Brodeur, de la circonscription foncière de Témiscamingue.

42) Une partie du lot dix (10 partie) du rang IV de l'arpentage primitif du canton de Brodeur, étant les parties submersibles du lot, correspondant aux lots dix « B » et dix « D » (10B et 10D) du rang quatre (4) du cadastre du canton de Brodeur, de la circonscription foncière de Témiscamingue.

43) Une partie du lot onze (11 partie) du rang IV de l'arpentage primitif du canton de Brodeur, étant les parties submersibles du lot, correspondant aux lots onze « B », onze « C » et onze « D » (11B, 11C et 11D) du rang quatre (4) du cadastre du canton de Brodeur, de la circonscription foncière de Témiscamingue.

44) Une partie du lot douze (12 partie) du rang IV de l'arpentage primitif du canton de Brodeur, étant les parties submersibles du lot, correspondant aux lots douze « B » et douze « C » (12B et 12C) du rang quatre (4) du cadastre du canton de Brodeur, de la circonscription foncière de Témiscamingue.

45) Une partie du lot treize (13 partie) du rang IV de l'arpentage primitif du canton de Brodeur, étant la partie submersible du lot, correspondant au lot treize « B » (13B) du rang quatre (4) du cadastre du canton de Brodeur, de la circonscription foncière de Témiscamingue.

46) Une partie du lot quinze (15 partie) du rang IV de l'arpentage primitif du canton de Brodeur, étant la partie submersible du lot, correspondant au lot quinze « B » (15B) du rang quatre (4) du cadastre du canton de Brodeur, de la circonscription foncière de Témiscamingue.

48) Une partie du lot seize (16 partie) du rang IV de l'arpentage primitif du canton de Brodeur, étant la partie submersible du lot, correspondant au lot seize « B » (16B) du rang quatre (4) du cadastre du canton de Brodeur, de la circonscription foncière de Témiscamingue.

54) Une partie du lot un (1 partie) du rang V de l'arpentage primitif du canton de Brodeur, étant la partie submersible du lot, correspondant au lot un « B » (1B) du rang cinq (5) du cadastre du canton de Brodeur, de la circonscription foncière de Témiscamingue.

55) Une partie du lot deux (2 partie) du rang V de l'arpentage primitif du canton de Brodeur, étant la partie submersible du lot, correspondant au lot deux « B » (2B) du rang cinq (5) du cadastre du canton de Brodeur, de la circonscription foncière de Témiscamingue.

56) Une partie du lot trois (3 partie) du rang V de l'arpentage primitif du canton de Brodeur, étant la partie submersible du lot, correspondant au lot trois « B » (3B) du rang cinq (5) du cadastre du canton de Brodeur, de la circonscription foncière de Témiscamingue.

57) Une partie du lot quatre (4 partie) du rang V de l'arpentage primitif du canton de Brodeur, étant la partie submersible du lot, correspondant au lot quatre « B » (4B) du rang cinq (5) du cadastre du canton de Brodeur, de la circonscription foncière de Témiscamingue.

58) Une partie du lot cinq (5 partie) du rang V de l'arpentage primitif du canton de Brodeur, étant la partie submersible du lot, correspondant au lot cinq « B » (5B) du rang cinq (5) du cadastre du canton de Brodeur, de la circonscription foncière de Témiscamingue.

61) Une partie du lot trente-quatre (34 partie) du rang V de l'arpentage primitif du canton de Brodeur, étant la partie non submersible de la partie au nord-ouest d'une rivière, la partie submersible de la partie au nord-ouest d'une rivière et la partie submersible de la partie au sud-est d'une rivière, correspondant aux lots trente-quatre « E », trente-quatre « D » et trente-quatre « C » (34E, 34D et 34C) du rang cinq (5) du cadastre du canton de Brodeur, de la circonscription foncière de Témiscamingue.

62) Une partie du lot trente-cinq (35 partie) du rang V de l'arpentage primitif du canton de Brodeur, étant les parties submersibles du lot, correspondant aux lots trente-cinq « B », trente-cinq « C » et trente-cinq « D » (35B, 35C et 35D) du rang cinq (5) du cadastre du canton de Brodeur, de la circonscription foncière de Témiscamingue.

63) Une partie du lot trente-six (36 partie) du rang V de l'arpentage primitif du canton de Brodeur, étant les parties submersibles du lot, correspondant aux lots trente-six « B », trente-six « C » et trente-six « D » (36B, 36C et 36D) du rang cinq (5) du cadastre du canton de Brodeur, de la circonscription foncière de Témiscamingue.

64) Une partie du lot trente-sept (37 partie) du rang V de l'arpentage primitif du canton de Brodeur, étant les parties submersibles du lot, correspondant aux lots trente-sept « B » et trente-sept « C » (37B et 37C) du rang cinq (5) du cadastre du canton de Brodeur, de la circonscription foncière de Témiscamingue.

Ladite cession demeure effective pour les autres immeubles désignés aux lettres patentes susmentionnées.

***MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES***

a) Les nom et adresse de la cédante sont :

Municipalité de Moffet
14D, rue Principale, Moffet (Québec), J0Z 2W0;

b) Les nom et adresse de la cessionnaire sont :

La ministre des Ressources naturelles
5700, 4e Avenue Ouest, Québec (Québec), G1H 6R1;

c) Les immeubles faisant l'objet de l'annulation du transfert sont situés sur le territoire de la municipalité de Moffet;

d) Aucune contrepartie n'a été stipulée ou fournie;

e) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de 0 $;

f) Le montant du droit de mutation est de 0 $;

g) Il y a exonération du paiement du droit de mutation en vertu du paragraphe a) de l'article 17 de la Loi;

h) Les immeubles visés par le transfert sont des immeubles corporels seulement et ne comprennent pas de meubles visés à l'article 1.01 de la Loi;

**EN CONSÉQUENCE**, la Ministre requiert l'Officier de la publicité foncière de faire dans ses registres les inscriptions nécessaires afin qu'un plein effet soit donné à la présente annulation.

**SIGNÉ** à Québec, en deux exemplaires, ce 4e jour du mois de mars de l'année deux mille quatorze.

**LA MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES**
Par :

Serge Lachance
Directeur des affaires régionales
de la Capitale-Nationale et
de la Chaudière-Appalaches

Dossier MRN : 6334.0328

## DÉCLARATION D'ATTESTATION

RE : Acte d'annulation de lettres patentes signé à Québec le 4 mars 2014, par M. Serge Lachance, représentant de la ministre des Ressources naturelles pour et au nom du gouvernement du Québec.

---

Je, soussignée, Me Martine Michaud, notaire, exerçant en la ville de Québec, atteste que :

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité de la MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES pour et au nom du gouvernement du Québec et de son représentant, M. Serge Lachance;

2. Le document traduit la volonté exprimée par la MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES pour et au nom du gouvernement du Québec;

3. Le présent acte est valide quant à sa forme.

Attesté à Québec, le 4 mars 2014.

**Nom :** **Martine Michaud**

**Qualité :** **Notaire**

**Adresse : 1300, rue du Blizzard, local 101, Québec (Québec) G2K 0G9**

**Signature :** 